

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°113-2020
Point 4.8.3

Point 4.8.3 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour l'année universitaire 2019/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor. En séance du 5 mars 2020, il a validé la demande de remise de 10% de frais spécifiques pour une fratrie inscrite en Programme Grande Ecole pendant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble et à compter de l'année universitaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont approuvé l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour [REDACTED] (PGE 2 A) et [REDACTED] (PGE 1A) au titre de l'année universitaire 2019/2020 à l'unanimité des membres.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour [REDACTED] (PGE 2 A) et [REDACTED] (PGE 1A) au titre de l'année universitaire 2019/2020.

Résultat du vote :

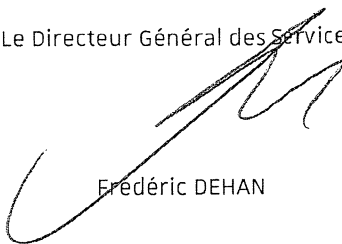
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Dehan', written over the printed name.

Fredéric DEHAN